



DECISION N° 2023-642

**Procédure adaptée relative aux travaux de
Relamping des groupes scolaires Coubertin et
Herriot/Zay/Curie à Perpignan.**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif aux travaux de Relamping des groupes scolaires Coubertin et Herriot/Zay/Curie à Perpignan.

Le marché comprend 2 lots estimés comme suit :

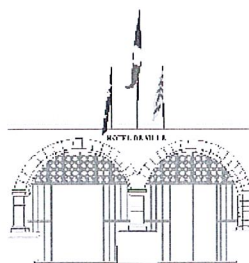
Lot n°1 : Électricité-Courant fort/Courant faible - estimation de 210 000,00 € HT,

Lot n°2 : Plafond- Peinture – estimation de 40 000,00 € HT.

Le délai maximum d'exécution du lot 2 est de 26 jours calendaires.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est fixé à six mois à compter de la date de notification au titulaire.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service initial prescrivant de commencer les travaux.



Le 09 mars 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié le 10 mars 2023 au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan, fixant la date limite de remise des offres au 07 avril 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Le 05 avril 2023, un avis rectificatif a été transmis et publié le 06 avril 2023 au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan, fixant la date limite de remise des offres au 21 avril 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Onze offres ont été réceptionnées dans les délais.

Pour le lot 1, la candidature de la SAS FL LIGHT / BMCORP SERVICES (Sous-traitant) n'a pas été admise.

En effet, les références présentées ont été jugées insuffisantes et les moyens humains dont elle dispose, ne démontrent pas sa capacité à exécuter l'ensemble des prestations demandées dans les délais imposés.

Les autres candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de leurs offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	70 %
2-Valeur technique appréciée au regard des sous-critères du cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30 %

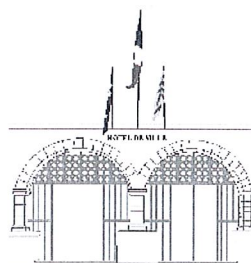
Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix:Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	80 %
2-Délai d'exécution - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	20 %

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse et négociation, les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :



- **Lot n°1** : la SAS ORIZON INSTALLATION, Avenue Alfred Sauvy, 66600 Rivesaltes, pour un montant de 110 823,50 € HT.

- **Lot n°2**: La SAS SIPRIE BATIMENT, 177 rue Pierre Pascal Fauvelle, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 23 905 € HT et un délai d'exécution de 23 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non admis a été informé du rejet de sa candidature via la plateforme AWS, en date du 03 mai 2023.

Les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 30 mai 2023.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 31 mai 2023, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230619-175096-AJ-1-1

Accusé reçu le : **19 JUIN 2023**

Affiché le : **19 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

